Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261008-D2026_10_07BIS-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 10 – 07**
Décision du 8 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **8 octobre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	2 octobre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 28 Votants : 32 (4 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Olivier BODIN (pouvoir à Schirel LEMONNE), Géraldine HARNOIS-MARTIN (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET), Rozanne JAMAIN (pouvoir à Dominique MARCHAND).
Absents	Catherine TAUPIN, Victor CORREIA, Jean-Benoît DUFOUR.
Secrétaire de séance	Nadège GASPARETTO

Création d'un emploi permanent de catégorie A (Animateur-Animatrice RPE)

Dominique DENIEUL précise qu'aux termes du code général de la fonction publique et notamment de l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.320-1 et suivants,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-03-12 en date du 5 mars 2026,
Vu les délibérations n° 2017-02-15 du 27 février 2017, n°2017-10BIS-17 du 19 octobre 2017, n° 2018-12-11 du 11 décembre 2018 et n° 2021-02-13 du 18 février 2021 relatives à l'application du régime indemnitaire, à compter du 1er janvier 2017, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Vu la délibération n° 2024-05-01 en date du 23 mai 2024 mettant en place un relais petite enfance (RPE),

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la promotion d'un agent au poste de Responsable Petite Enfance afin de le remplacer et d'ouvrir le poste à plusieurs grades,

En conséquence, il est proposé la création d'un emploi permanent de catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions d'Animateur-Animatrice RPE à compter du 1er novembre 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière sociale au grade d'éducateur jeunes enfants ou d'assistant socio-éducatif.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261008-D2026_10_07BIS-DE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur correspondant aux missions.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par les délibérations sera également applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter la proposition présentée ci-dessus ;
- ✓ de modifier le tableau des emplois ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2026 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Nadège GASPARETTO